

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERRY-BOUY**  
**REUNI LE 15 FEVRIER 2017**

**Nombre de conseillers**

**en exercice : 15**

**L'an deux mil dix sept, le QUINZE FEVRIER à dix neuf heures , le conseil municipal de Berry-Bouy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette GOIN, maire.**

**Date de convocation : 8 février 2017**

**Présents : Mesdames MAHRACH, MEYER. Messieurs CHALOPIN, SUMAN, maires-adjoints. Mesdames FROMENTEAU, GROUSSIN, THIBERT, VANDEWALLE. Messieurs LAMBERT, NEVEU**

**Excusés : Madame JOYEUX donne pouvoir à Monsieur CHALOPIN Monsieur BOURCHEIX donne pouvoir à Madame GOIN. Messieurs CLAVIER, LOYE**

**Secrétaire : Monsieur CHALOPIN**

**Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté.**

**Objet : Convention de délégation partielle de compétence en matière de services de transports scolaires entre AggloBus et la commune de Berry Bouy**

Madame le Maire expose :

AggloBus, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le ressort territorial couvrant Bourges Plus, Saint-Florent sur Cher, Fussy et Pigny, est également en charge des transports scolaires.

Pour les élèves de l'école de Berry Bouy, les services de dessertes de l'école sont organisés par AggloBus.

En application de l'article L3111-9 du Code des Transports, le syndicat AggloBus, peut "confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes (...)".

En effet, la mise en œuvre de cette compétence nécessite une collaboration avec la commune concernée pour les transports des élèves de ses classes maternelles et élémentaires. Chaque commune étant gestionnaire de la carte scolaire et de services péri-scolaires (accueil, cantine...), elle dispose de données et de moyens à destination des élèves qu'elle accueille dans ses écoles qui peuvent être utilisés pour la bonne organisation des transports vers et depuis les écoles.

En conséquence, si le syndicat AggloBus met à disposition des véhicules (autocars) et conducteurs sur des tracés définis, il délègue à chaque commune qui bénéficie de ce service d'autres missions nécessaires au bon fonctionnement du transport scolaire (gestion de l'inscription des élèves, de la remise des cartes...).

Aussi, il est proposé de formaliser par une convention actualisée les missions qui incombent à la commune de Berry Bouy.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de conventionnement d'AggloBus avec la commune de Berry Bouy quant à la délégation partielle de compétence en matière de transports scolaires ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec AggloBus et à en faire application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la présente délibération.

**Objet : Mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE 18**

La collectivité de Berry Bouy envisage de réaliser des travaux de :

- Rénovation énergétique de la Salle des Associations
- Mise en accessibilité de l'accueil de la mairie et de l'école

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Energie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Energie Partagée ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

### **1. Le périmètre de la mission :**

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;
- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

### **2. Les conditions d'intervention du SDE 18 :**

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

### **3. Les modalités financières :**

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable N-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranche de 1/4 de journée, 1/2 journée et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

### **4. Les modalités juridiques :**

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité Technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modifications des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher permettant la mise à disposition d'un agent du SDE 18 au profit des communes le demandant pour l'exercice de sa Mission d'Aide aux Collectivités, en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher concernant la demande de la commune de Berry Bouy de bénéficier de la mise à disposition d'un agent du SDE 18 pour l'exercice de sa Mission d'Aide aux Collectivités, en date du 27 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de ses projets de travaux suivants :
  - rénovation énergétique de la Salle des Associations
  - mise en accessibilité de l'accueil de la mairie et de l'école
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charge à caractère général - services extérieurs - personnel extérieur - compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique à 5/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup> et création du même poste au grade d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>**

Monsieur NEVEU arrive à 19h10.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un poste d'adjoint technique à 5/35<sup>ème</sup> et d'un poste d'adjoint d'animation à 30/35<sup>ème</sup> et la création de même poste au grade d'adjoint d'animation à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er mars 2017.

**Objet : Adhésion au service de médecine préventive au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher**

Madame le Maire expose que la surveillance médicale des agents de la commune est assurée depuis le 1er mars 2016 par le service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cher.

Suite à des changement effectués dans la convention (modification du paragraphe C de l'article 3), il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion. Les autres conditions restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à compter du 15 février 2017, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

**Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

## **Objet : Adhésion au service "secrétariat itinérant" du Centre de Gestion du Cher**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir un remplacement momentané sur le poste d'accueil de la mairie.

Le Centre de Gestion du Cher propose un service de remplacement nommé "secrétariat itinérant", service qui met à disposition de la commune le souhaitant un agent assurant le remplacement d'agents absents dans la collectivité sur des créneaux pré-définis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise** le Maire à signer la convention concernant le secrétariat itinérant avec le Centre de Gestion du Cher
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2017.

## **Objet : Travaux de mise en accessibilité de l'église : choix de l'entreprise**

Madame le Maire explique que la commune poursuit les travaux prévus dans son agenda d'accessibilité. La mise en accessibilité du bâtiment de l'église est prévue pour 2017.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour ces travaux et 2 ont fait une proposition :

Entreprise EUROVIA ..... 19 527,00 € H.T

Entreprise AXIROUTE ..... 12 037,43 € H.T

A l'unanimité, le conseil municipal retient la société AXIROUTE (entreprise la moins disante), pour un montant de 12 037,43 € H.T pour les travaux de mise en accessibilité de l'église.

## **Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité de l'église**

Madame le Maire expose :

La commune de Berry Bouy a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée qu'elle a transmis aux services de l'Etat. Cet agenda prévoit que les travaux de mise en accessibilité de l'église soient exécutés au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour les travaux de mise en accessibilité de l'église de la commune
- approuve le plan de financement hors taxes suivant :

Coût total du projet .....	12 037,43 € H.T
Subvention sollicitée auprès de l'Etat.....	3 612,00 €
Subvention sollicitée auprès de Bourges Plus .....	4 212,00 €
Commune de Berry Bouy .....	4 213,43 €

## **Objet : Tarifs de location de la salle à manger du gîte de l'Auberge**

Madame le Maire explique que des demandes d'usagers ont été formulées auprès de la mairie pour louer uniquement la salle à manger du gîte de l'Auberge, seule ou avec la salle d'animation, sans couchages.

Il est donc nécessaire de revoir les tarifs afin d'inclure la possibilité de louer la salle à manger seule ou avec la salle d'animation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

- Salle à manger seule, ménage compris : 240,00 €
- Salle d'animation : tarifs existants ; ajout de la salle à manger : 100 € supplémentaires
- La remise accordée au Berryboïciens reste inchangée.

Tous les autres tarifs votés précédemment pour l'année 2017 restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

**Objet : Pose d'une main courante sur la rampe d'accessibilité du bâtiment de la mairie:  
choix de l'entreprise**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de poser une main courante sur la rampe d'accessibilité du bâtiment de la mairie.

Plusieurs entreprises ont été contactées pour ces travaux et 2 ont fait une proposition :

Entreprise SCMS ..... 2 897,63 € H.T

Entreprise ALVES ..... 4 344,61 € H.T

A l'unanimité, le conseil municipal retient la société SCMS (entreprise la moins disante), pour un montant de 2 897,63 € H.T pour les travaux de pose d'une main courante sur la rampe d'accessibilité du bâtiment de la mairie.

**Madame GOIN lève la séance à 20h00.**